



La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Deux principes fondateurs vis-à-vis de l'accessibilité :

1

la prise en compte de tous les handicaps, non seulement moteurs, mais aussi visuels, auditifs, cognitifs et psychiques ainsi que toutes les difficultés liées au déplacement

2

la volonté de rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité

Parmi ces obligations, l'une d'elle impose au maire d'élaborer un **plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics** et ce, quelle que soit la taille de la commune.

Ce plan doit **fixer les dispositions** susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes, des aires de stationnement d'automobiles, des emplacements d'arrêt de transports collectifs et des espaces publics situés sur le territoire.

Dans certains cas, des dérogations peuvent être obtenues pour faire une mise en accessibilité partielle (impossibilités techniques : pente naturelle trop forte, configuration du bâti, patrimoine classé).

Le PAVE est donc le **document de référence** qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage ainsi que leur programmation.

La Ville a impulsé une démarche visant à l'élaboration du PAVE basé sur :

la réalisation d'un diagnostic, d'un état des lieux de l'accessibilité de la voirie

la mise en place d'un plan d'actions et d'une programmation pluri-annuelle

GLOSSAIRE

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CAPH : Commission (communale ou intercommunale) pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)



Quelles mesures y trouve-t-on ?

Le PAVE précise les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal. Les travaux de voirie ne sont pas nécessairement suffisants pour assurer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics à tous, notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il apparaît que des modalités de maintenance et d'exploitation de la voirie peuvent générer des situations de handicap :

les étals de commerçants, les terrasses de café et de restaurant, les publicités sur le lieu de vente (PLV), les poubelles et le stationnement illicite entravent la circulation des personnes handicapées et les mettent parfois en danger en les obligeant à circuler sur la chaussée

les travaux temporaires réalisés sur la voirie, parfois mal signalés, n'offrent pas toujours d'alternative de cheminement accessible

le mobilier urbain peut s'avérer être mal localisé et cause de chute

LA NOTION D'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ». Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation de handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- ⋯ permanente (vieillesse,....)
- ⋯ temporaire (grossesse, accident, accompagnement d'enfants,....)

QUELLE MÉTHODOLOGIE ?

- ⋯ Réalisation d'un état des lieux de la voirie et des espaces publics par un cabinet spécialisé.
- ⋯ Élaboration du plan d'action en corrélation avec la mise aux normes des arrêts de bus et bâtiments publics.
- ⋯ Recherche de solutions d'amélioration.
- ⋯ Identification de priorités d'actions, à court, moyen et long terme.

Le PAVE * expliqué

* Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

les Conseils CITOYENS



A fin d'élaborer le PAVE il était nécessaire de déterminer les itinéraires les plus usités par les habitants au sein de chaque quartier de la ville d'Alençon.

Une boucle prioritaire de mise en accessibilité a ainsi été déterminée en concertation avec les Conseils Citoyens en milieu d'année 2015. Celle-ci prenait également en compte les itinéraires de convergence les plus usités par les habitants vers le centre-ville.

L'ensemble de cette boucle a fait l'objet de relevés exhaustifs des obstacles à la circulation des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap par un cabinet extérieur.

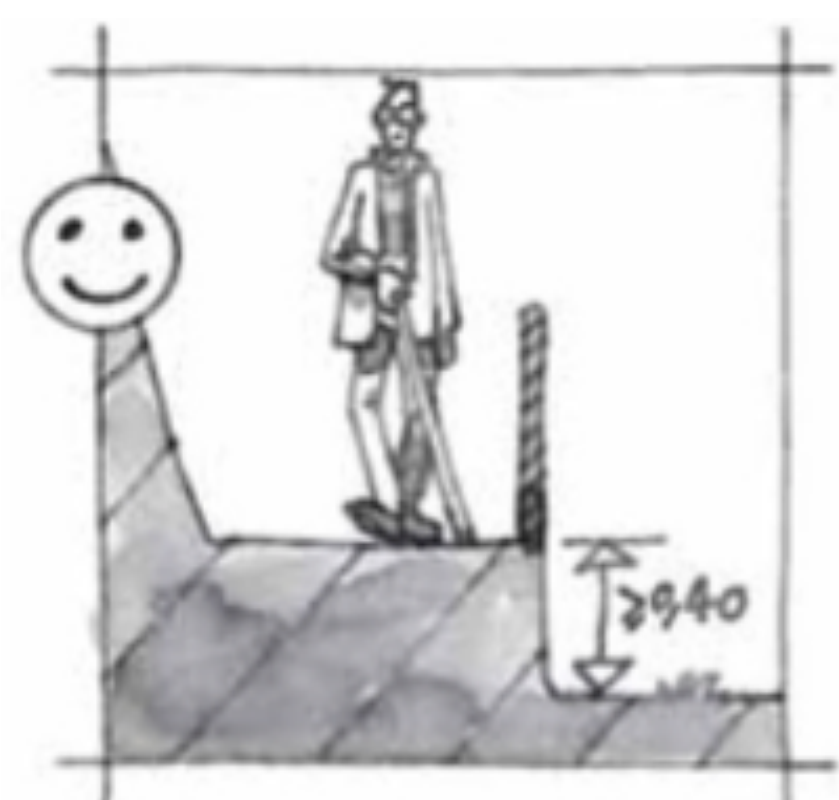
Estimation sur les seuls itinéraires prioritaires identifiés

	Nombre de points à traiter	Coût estimé *
CŒUR DE VILLE	1142	2 293 680 €
PERSEIGNE	258	658 220 €
MONTSORT	434	1 153 040 €
CROIX MERCIER	320	535 430 €
COURTEILLE	430	789 730 €
BD DUCHAMP/BREBIETTE	220	432 070 €
TOTAL	2 804	5 862 170 €

Quelques exemples des travaux à effectuer en fonction des handicaps :

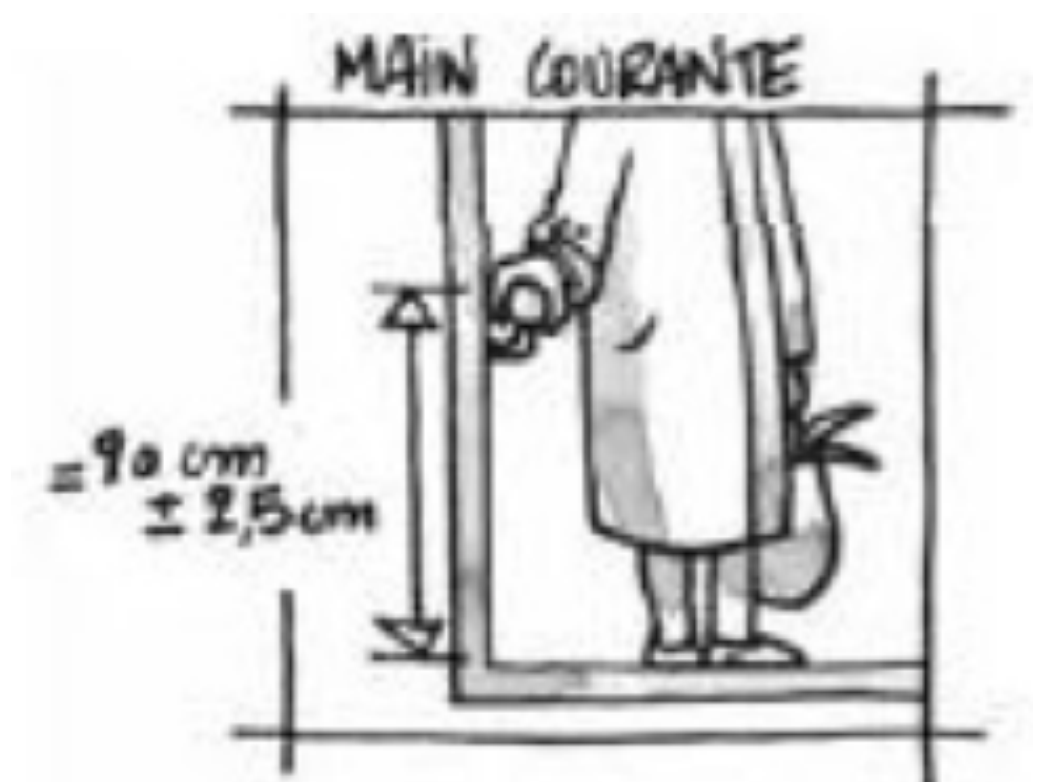
Installation d'un garde-corps

18 000 €



Création de main(s) courante(s)

350 €



Ajout d'une signalétique d'information

600 €



Indication du nom de la rue

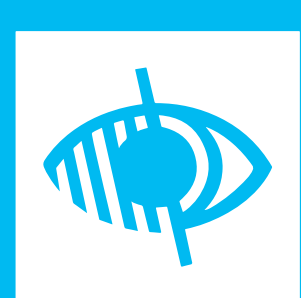
180 €



* Tous les coûts indiqués sont hors taxes



Handicap moteur et personnes à mobilité réduite



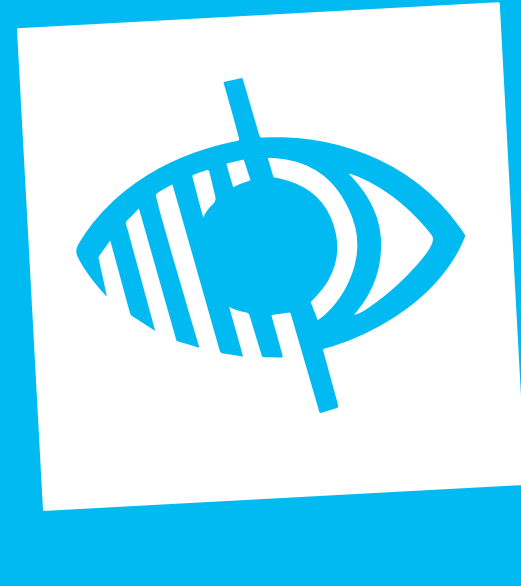
Handicap visuel (personnes aveugles ou malvoyantes)



Handicaps mental, cognitif et psychique

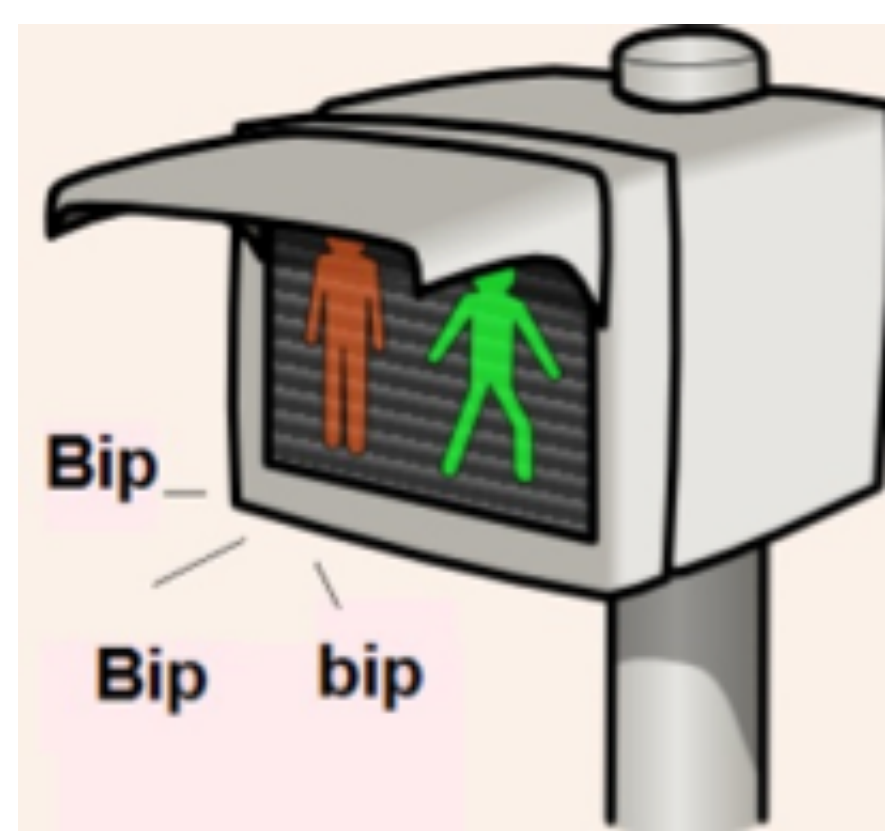
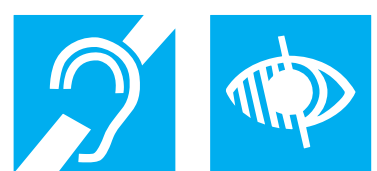


Handicap auditif (personnes sourdes ou malentendantes)



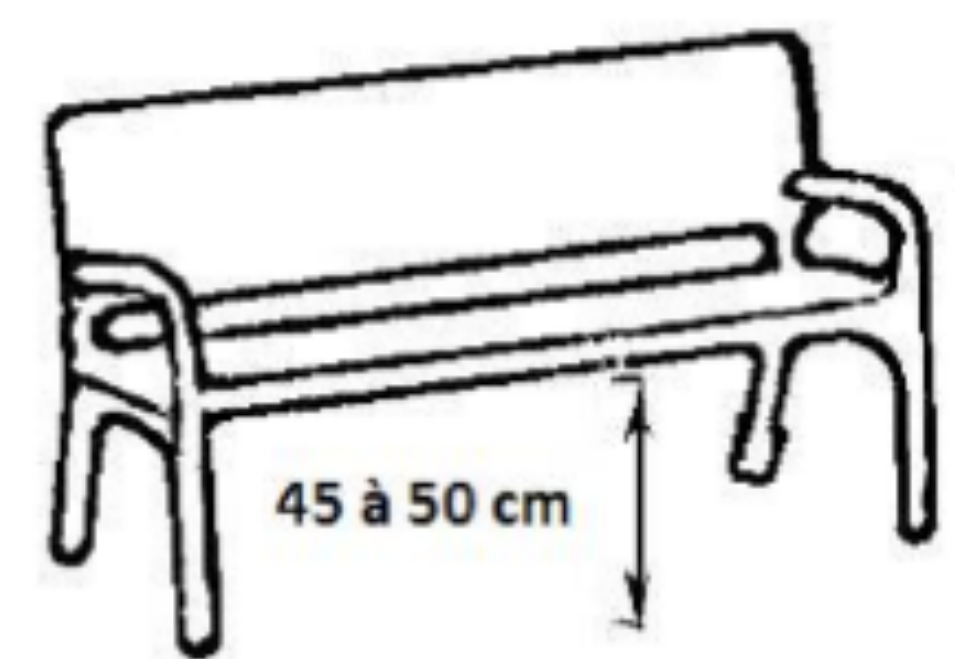
Quelques exemples des travaux à effectuer en fonction des handicaps :

Installation d'un dispositif tactile et sonore d'un feu de signalisation



2 200 €

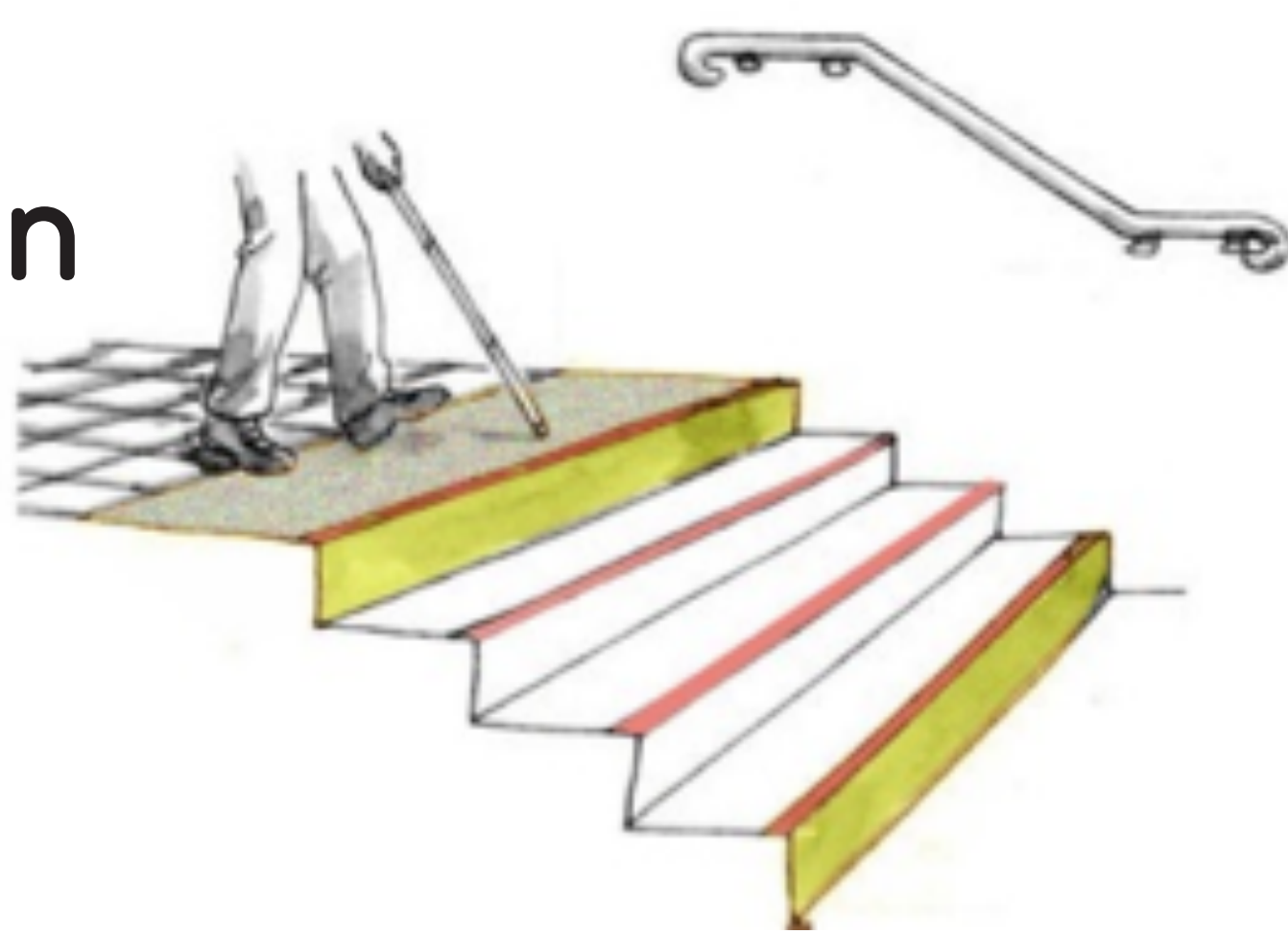
Adaptation de la hauteur d'assise d'un banc public (entre 45 et 50 cm)



600 €

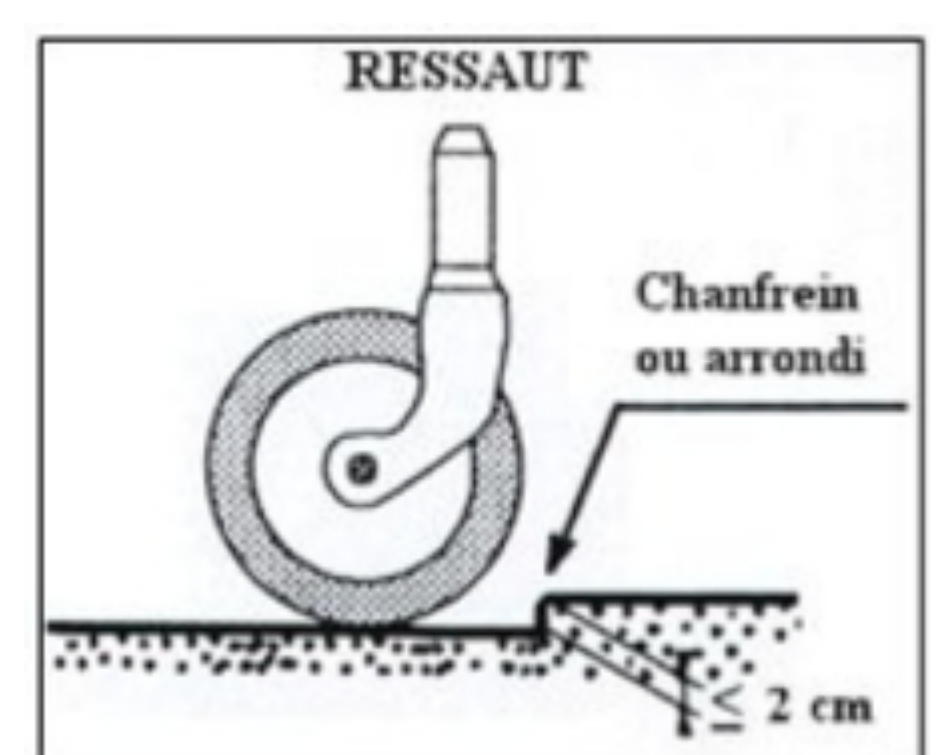
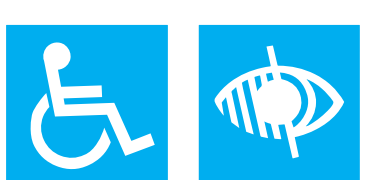
À noter : l'ajout d'un accoudoir coûte 200 €

Installation de nez de marches contrastés et antidérapants sur un ensemble de marches



300 €

Révision ou suppression du ressaut (au maximum 2 cm)



360 €

Masquage des éventuels trous de plus de 2 cm de largeur ou de diamètre (grille, tapis, autres)



20 €

* Tous les coûts indiqués sont hors taxes



Handicap moteur et personnes à mobilité réduite



Handicap visuel (personnes aveugles ou malvoyantes)



Handicaps mental, cognitif et psychique



Handicap auditif (personnes sourdes ou malentendantes)

Le PAVE * expliqué

* Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

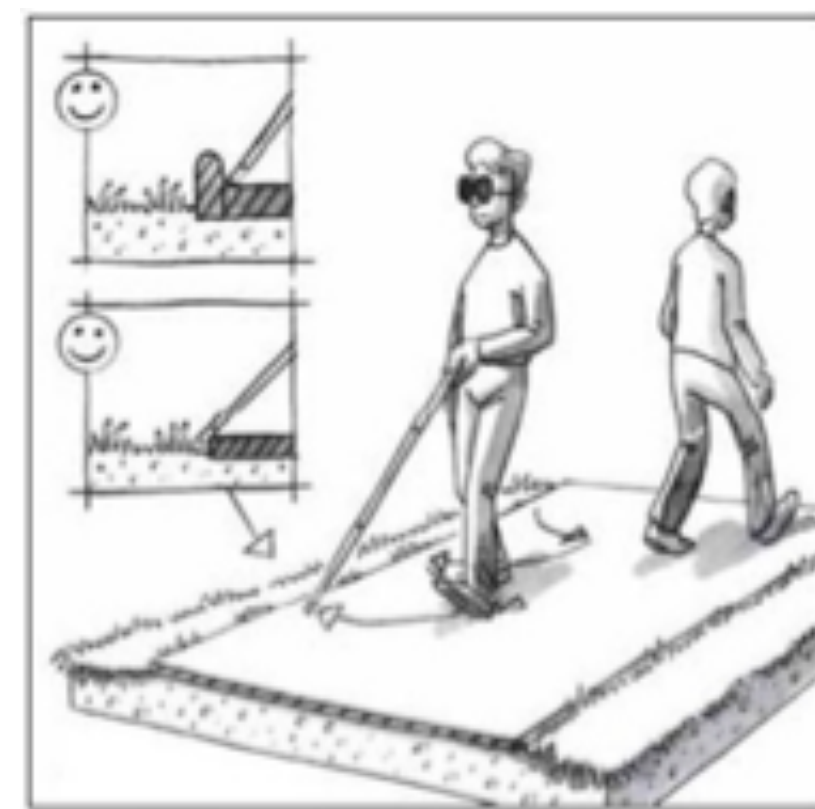
les Conseils CITOYENS



Quelques exemples des travaux à effectuer en fonction des handicaps :



Réalisation d'un repère continu contrasté (tactilement et visuellement)



● 200 €



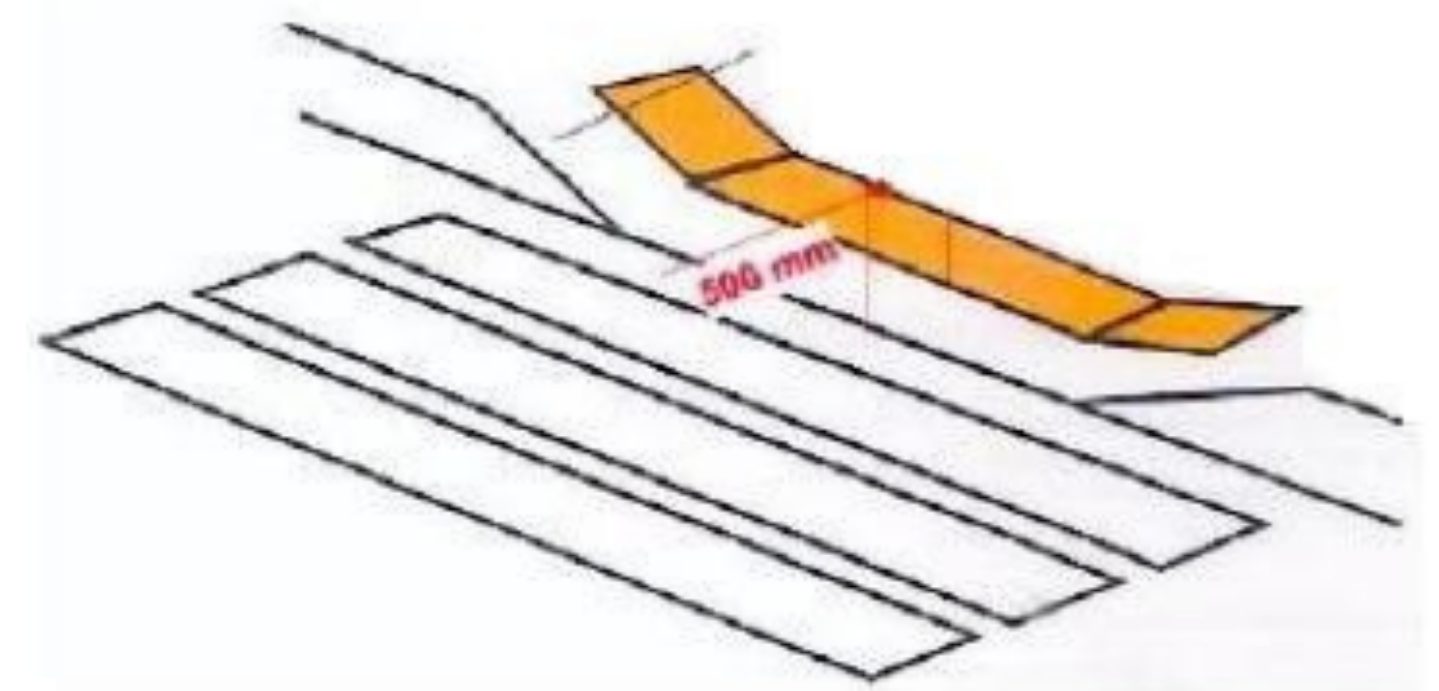
Mise en contraste du sommet d'un potelet



● 60 €



Ajout d'une bande d'éveil à la vigilance (BEV) à chaque extrémité du passage piétons



● 720 €



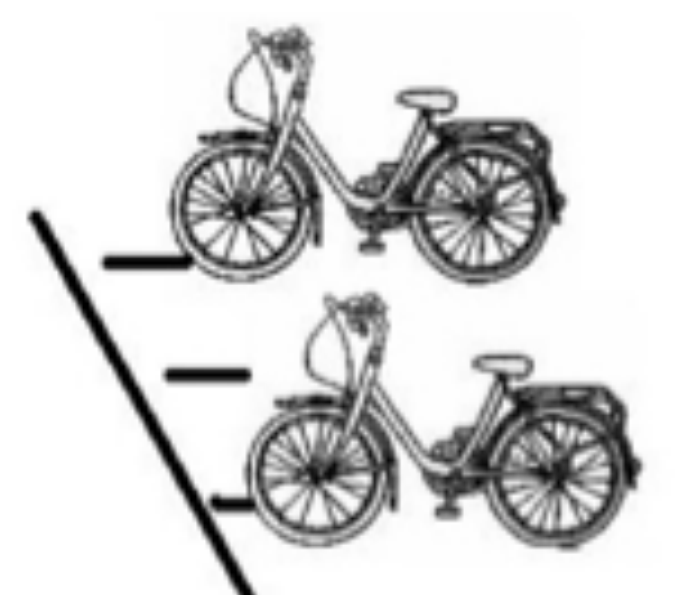
Marquage des parties vitrées de l'abri bus



● 110 €



Adaptation de l'éclairage du parc à vélo pour atteindre au minimum 50 Lux



● 2 000 €

* Tous les coûts indiqués sont hors taxes



Handicap moteur et personnes à mobilité réduite



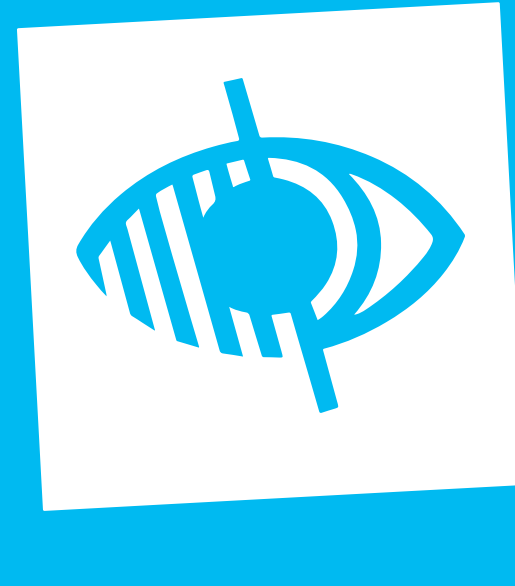
Handicap visuel (personnes aveugles ou malvoyantes)



Handicaps mental, cognitif et psychique

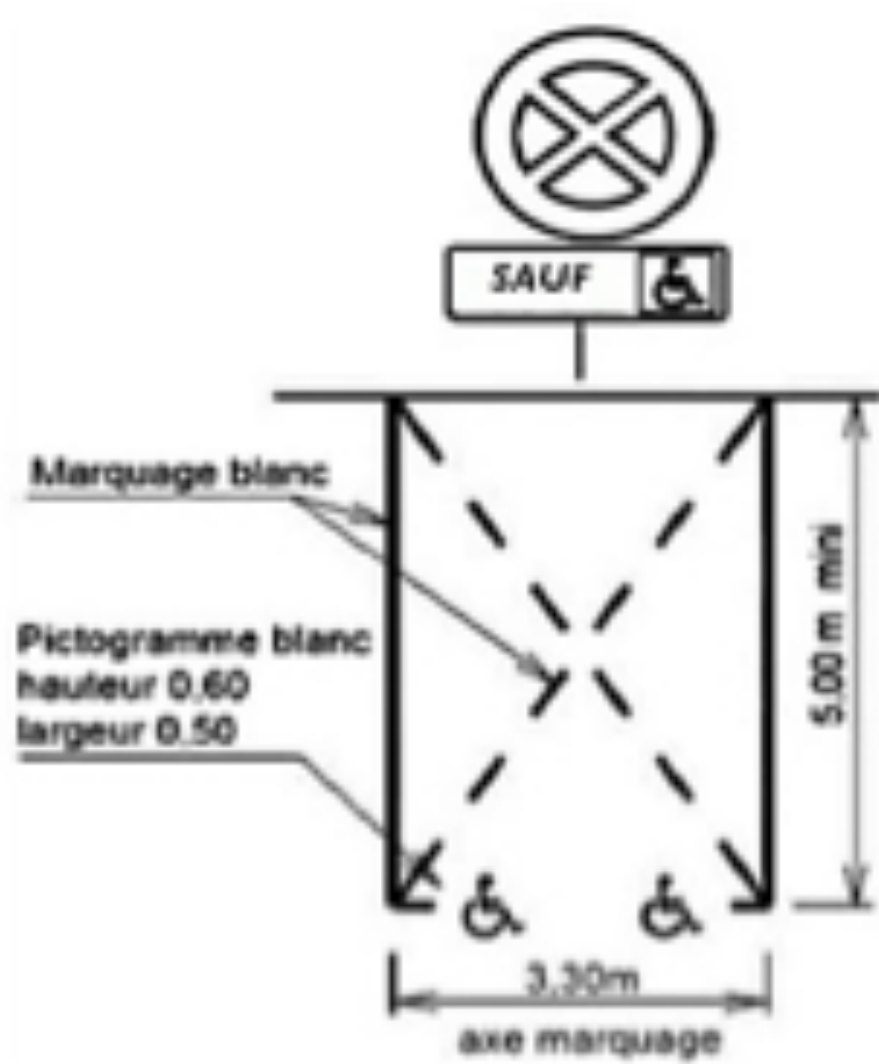


Handicap auditif (personnes sourdes ou malentendantes)



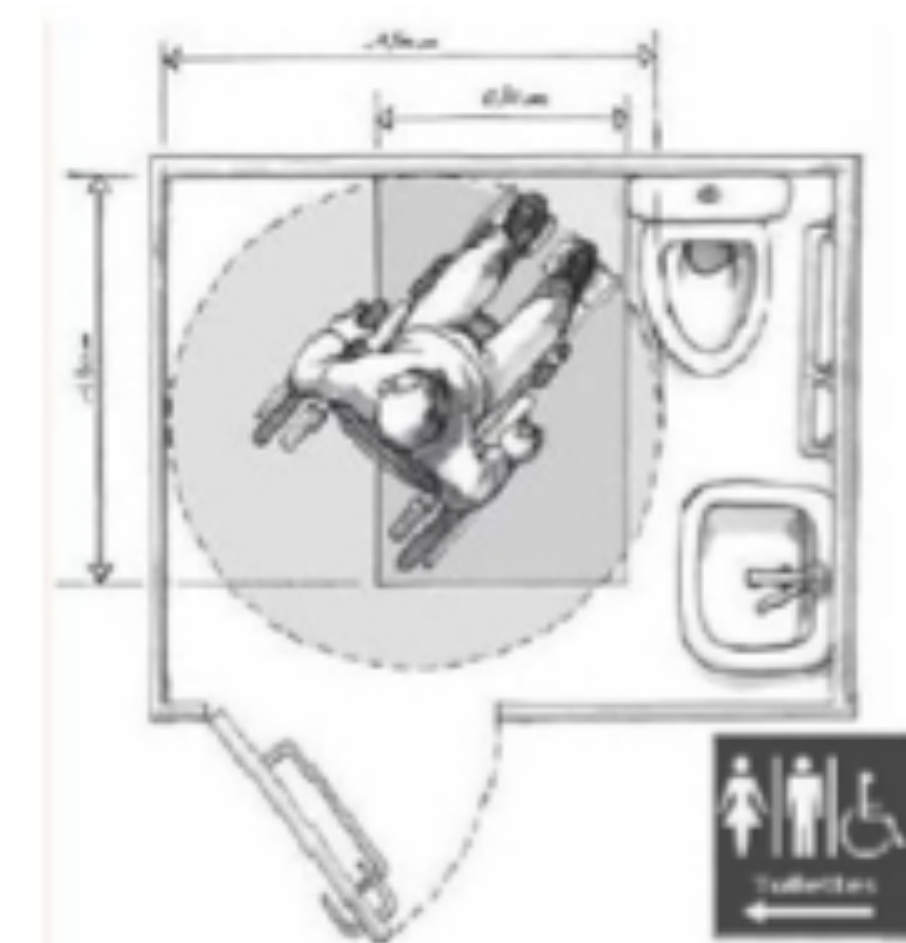
Quelques exemples des travaux à effectuer en fonction des handicaps :

Création d'une place de stationnement réservée (marquage de la place + installation d'un panneau)



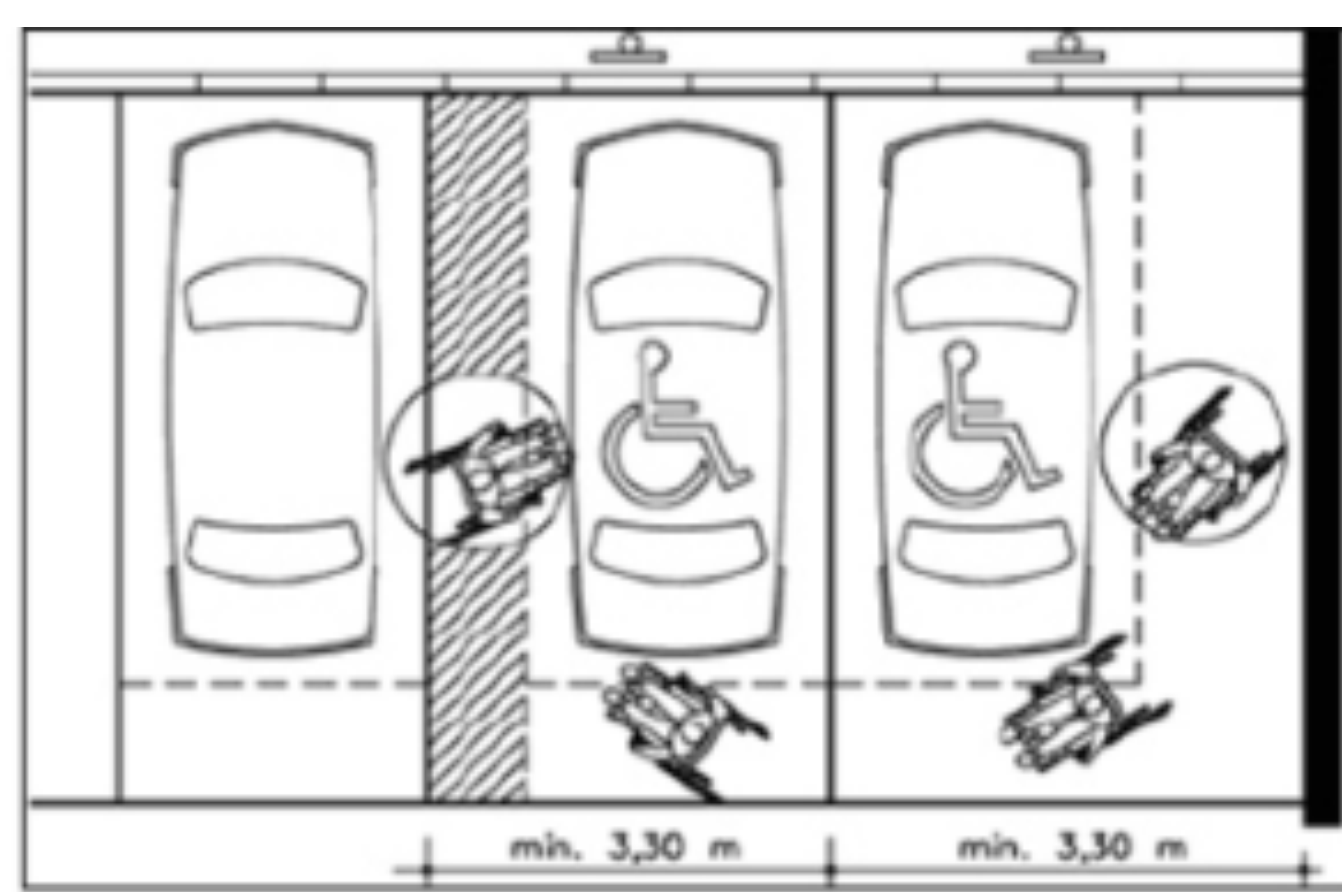
720 €

Création d'une cabine d'aisance adaptée au sein de toilettes publiques



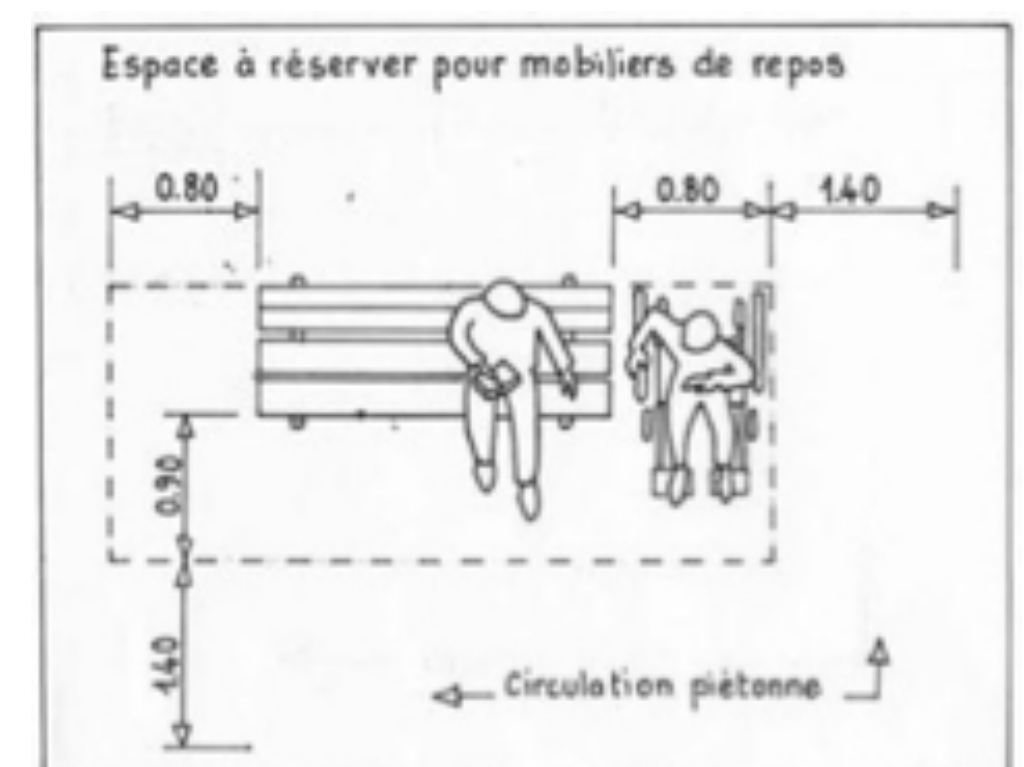
2 640 €

Élargissement de l'espace réservé pour la place de parking (largeur minimum : 330 cm)



500 €

Création d'un espace d'usage autour d'un banc public pour les personnes en fauteuil roulant



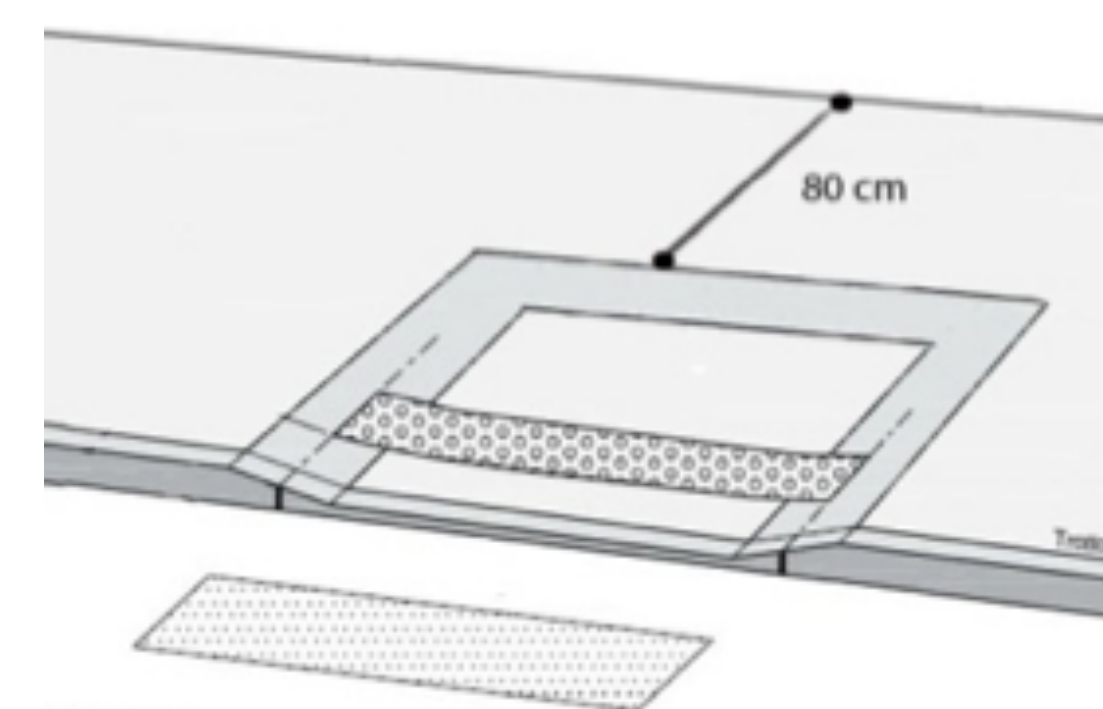
300 €

Suppression du dévers lorsque celui-ci dépasse les 2 %



4 400 €

Garantie d'un passage libre de tout obstacle et sans devers (au minimum 80 cm)



1 000 €

* Tous les coûts indiqués sont hors taxes



Handicap moteur et personnes à mobilité réduite



Handicap visuel (personnes aveugles ou malvoyantes)



Handicaps mental, cognitif et psychique



Handicap auditif (personnes sourdes ou malentendantes)



Déplacements et handicap : l'impératif de l'accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur deux principes fondamentaux : la prise en compte de l'ensemble des handicaps et la volonté de rendre accessible l'intégralité de la chaîne de déplacement, depuis la voirie jusqu'au cadre bâti en passant par les transports.

Conformément à la loi, la Ville d'Alençon a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Déposé en préfecture fin 2015, ce document de programmation pluriannuelle précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments publics. Le montant global des travaux est estimé à 5 millions d'euros pour l'ensemble des 85 sites retenus. En parallèle, la Ville a également élaboré un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).



À l'instar de l'Ad'AP, ce document en cours de finition comprend une programmation de travaux concernant les cheminements piétons. Le montant global de mise en accessibilité de la voirie est estimé à 7 millions d'euros.

De son côté, la Communauté urbaine d'Alençon a élaboré un Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports urbains (SDAT). Le montant global des travaux, qui concernent essentiellement les arrêts de bus, est estimé à 1 million d'euros.

Les mises en oeuvre de l'Ad'AP, du PAVE et du SDAT se feront en liaison afin d'assurer une continuité dans la chaîne de déplacement. Concrètement, cela veut dire que la mise en accessibilité d'un bâtiment public sera accompagnée de travaux sur la voie qui mène à ce même bâtiment, ainsi que sur l'arrêt de bus situé à proximité.

Les premiers travaux seront engagés dès 2016.



Des télécommandes pour les déficients visuels

La collectivité vient d'acquérir 90 télécommandes à l'usage des personnes non-voyantes ou malvoyantes. Ces télécommandes permettront d'activer les bornes audio dans les trois bâtiments actuellement équipés : Hôtel de Ville, Halle au Blé et Maison de la Vie Associative. Ces télécommandes permettront aussi de faire fonctionner le système sonore des feux de signalisation, lesquels seront progressivement équipés dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).